

◎技術協力及び青年海外協力隊の事業に関する日本国政府とギニア共和国政府との間の協定

(略称)ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

二〇一八年一月二四日 コナクリで署名
二〇一八年一月二四日 効力発生
二〇一八年一月二九日 告示
(外務省告示第三六三号)

目次	ページ
前文	三六九
第一条 技術協力及び青年海外協力隊の事業の促進	三六九
第二条 別個の取決めの締結	三六九
第三条 独立行政法人国際協力機構の協力の形態等	三六九
第四条 経済開発及び社会開発への寄与	三七〇
第五条 ギニア政府のとの措置	三七〇
第六条 専門家等に対する請求に関する責任のギニア政府による負担	三七三
第七条 設備、機械及び資材の供与	三七四
第八条 専門家等とギニア政府との連絡	三七五
第九条 独立行政法人国際協力機構の駐在員等の受入れ等	三七五
第十条 専門家等の安全の確保	三七八

第十一条	協議	三七八
第十二条	個別の技術協力計画との関係	三七八
第十三条	効力発生及び終了	三七九
末文		三七九

技術協力及び青年海外協力隊の事業に関する日本国政府とギニア共和国政府との間の協定

日本国政府及びギニア共和国政府は、

両国間に存在する友好関係を技術協力及び青年海外協力隊員（以下「協力隊員」という。）の活動の促進により一層強化することを希望し、

それぞれの国の経済開発及び社会開発を促進することにより得られる相互の利益を考慮して、

次のとおり協定した。

第一条

両政府は、両国間の技術協力及び青年海外協力隊の事業を促進するよう努める。

第二条

この協定に基づいて実施される個別の技術協力計画を規律する別個の取決めは、両政府の権限のある当局の間で合意される。日本国政府の権限のある当局は外務省であり、ギニア共和国政府の権限のある当局は協力・アフリカ統合省である。

第三条

1 次の形態による技術協力は、日本国の現行の法令及び前条に規定する取決めに従い、独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」という。）により、JICAの負担で行われる。

(a) 技術訓練をギニア国民に提供する事。

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ET DE PROGRAMME DES
VOLONTAIRES JAPONAIS POUR LA COOPERATION A L'ETRANGER
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU JAPON ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la
République de Guinée,

Désireux de renforcer davantage les relations d'amitié
existant entre les deux pays à travers la promotion de la
coopération technique et les activités des volontaires
japonais pour la coopération à l'étranger (ci-après
dénommés « Volontaires »), et

Considérant les bénéfices mutuels pouvant être tirés
de l'encouragement du développement économique et social de
leurs pays respectifs,

Ont convenu de ce qui suit :

Article I

Les deux Gouvernements s'appliqueront à promouvoir la
coopération technique et le Programme des volontaires
japonais pour la coopération à l'étranger entre les deux
pays.

Article II

Les arrangements séparés qui déterminent les
programmes particuliers de coopération technique exécutés
dans le cadre du présent Accord devront être conclus entre
les autorités compétentes des deux Gouvernements.
L'autorité compétente du Gouvernement du Japon est le
Ministère des Affaires Étrangères, et l'autorité compétente
du Gouvernement de la République de Guinée est le Ministère
de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

Article III

1. La coopération technique sous les formes suivantes
sera exécutée par l'Agence Japonaise de Coopération
Internationale (ci-après dénommée la « JICA ») à sa charge
et conformément aussi bien aux lois et règlements en
vigueur au Japon qu'aux arrangements mentionnés à l'Article
II :

(a) assurer la formation technique des nationaux
guinéens ;

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

- (b) JICAからの専門家(以下「JICA専門家」という。)(をギニア共和国に派遣すること。
 - (c) 幅広い技術及び豊かな経験を有する日本人ボランティア(以下「日本人シニア海外ボランティア」という。)(をギニア共和国に派遣すること。
 - (d) ギニア共和国の経済開発及び社会開発に係る計画に関する調査を行うため、日本国の調査団(以下「日本国の調査団」という。)(をギニア共和国に派遣すること。
 - (e) 設備 機械及び資材をギニア共和国政府に供与すること。
 - (f) 両政府間で相互の同意により決定されるその他の形態の技術協力をギニア共和国政府に対して行うこと。
- 2 協力隊員は、日本国の現行の法令に従い、かつ、両政府の権限のある当局の間で合意する別個の派遣計画に基づき、JICAによりギニア共和国に派遣される。また、協力隊員の任務の遂行に必要な設備 機械及び資材は、JICAにより使用に供される。

第四条

ギニア共和国政府は、前条に規定する日本国の技術協力及び青年海外協力隊の事業の結果としてギニア国民が取得した技術及び知識並びに供与された設備、機械及び資材がギニア共和国の経済開発及び社会開発に寄与すること並びに軍事的目的に使用されないことを確保する。

第五条

1 JICAがJICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団及び協力隊員を派遣する場合には、ギニア共和国政府は、次の措置をとる。

ギニア政府
の
とる
政
措
置

- (b) envoyer des experts de la JICA (ci-après dénommés les « Experts de la JICA ») en République de Guinée ;
 - (c) envoyer des volontaires japonais ayant des connaissances techniques diverses et une grande expérience (ci-après dénommés les « Volontaires Seniors Japonais ») en République de Guinée ;
 - (d) envoyer des missions japonaises (ci-après dénommées les « Missions Japonaises ») en République de Guinée, pour mener des études sur les projets de développement économique et social de la République de Guinée ;
 - (e) Fournir au Gouvernement de la République de Guinée des équipements, des machines et des matériaux ; et
 - (f) Fournir au Gouvernement de la République de Guinée toute autre forme de coopération technique décidée d'un commun accord entre les deux Gouvernements.
2. Les Volontaires seront envoyés en République de Guinée par la JICA conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, selon les calendriers qui feront l'objet d'accords séparés entre les autorités compétentes des deux Gouvernements, et des équipements, des machines et des matériaux nécessaires pour l'exercice de leurs missions seront mis à leur disposition par la JICA.

Article IV

Le Gouvernement de la République de Guinée veillera à ce que les techniques et les connaissances acquises par les nationaux guinéens ainsi que les équipements, les machines et les matériaux fournis dans le cadre de la coopération technique japonaise et du Programme des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger, tels qu'ils sont mentionnés à l'Article III, contribuent au développement économique et social de la République de Guinée et à ce qu'ils ne soient pas utilisés à des fins militaires.

Article V

1. Au cas où la JICA enverrait des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des Missions Japonaises et des Volontaires, le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à :

(1) (a) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員に対して国外から送金される給与及び手当に対して又は当該給与及び手当に関連して課される租税(所得税を含む)及び課徴金を免除すること。

(b) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア及び日本国の調査団の構成員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、次のものの輸入に關し、領事手数料、租税(関税を含む)及び課徴金を並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件を免除すること。

(i) 携帯荷物
(ii) 身回品、家財及び消費財

(iii) ギニア共和国に派遣されるJICA専門家一名につき一台、JICA専門家の家族につき一台、日本人シニア海外ボランティア一名につき一台、日本人シニア海外ボランティアの家族につき一台及び協力隊員一名につき一台の自動車

(c) ギニア共和国に自動車を輸入しないJICA専門家及び日本人シニア海外ボランティア並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、当該JICA専門家及び日本人シニア海外ボランティア並びにこれらの者の家族並びに協力隊員が自動車を現地購入する場合には、JICA専門家一名につき一台、JICA専門家の家族につき一台、日本人シニア海外ボランティア一名につき一台、日本人シニア海外ボランティアの家族につき一台及び協力隊員一名につき一台の自動車に対して課される租税(付加価値税を含む)及び課徴金を免除すること。

(d) JICA専門家及び日本人シニア海外ボランティア並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、(b)(ii)及び(c)に規定する自動車の登録料を免除すること。

(1) (a) exonérer les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises et les Volontaires des taxes (y compris les impôts sur le revenu) et des charges fiscales, imposables sur ou en relation avec les salaires et toute autre allocation qui seront envoyés de l'étranger ;

(b) exonérer les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises et leurs Familles ainsi que les Volontaires des frais consulaires, des taxes (y compris les droits de douane) et des charges fiscales, ainsi que des formalités en vue d'obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture de change, concernant l'importation :

(i) des bagages ;
(ii) des effets personnels, des effets domestiques et des Biens de consommation ;
et

(iii) d'un véhicule par Expert de la JICA, d'un véhicule par famille d'Expert de la JICA, d'un véhicule par Volontaire Senior Japonais, d'un véhicule par famille de Volontaire Senior Japonais et d'un véhicule par Volontaire, appelés à séjourner en République de Guinée ;

(c) exonérer les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais et leurs Familles ainsi que les Volontaires des taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et des charges fiscales concernant les achats sur place d'un véhicule par Expert de la JICA, d'un véhicule par famille d'Expert de la JICA, d'un véhicule par Volontaire Senior Japonais, d'un véhicule par famille de Volontaire Senior Japonais et d'un véhicule par Volontaire, au cas où ils n'importeraient pas de véhicules en République de Guinée ; et

(d) exonérer les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais et leurs Familles ainsi que les Volontaires des droits d'enregistrement des véhicules mentionnés aux alinéas (b) (iii) et (c) ;

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

- (2) (a) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団及び協力隊員の任務の遂行に必要な適当な事務所その他の施設（電話及びファクシミリ役務を含む。）を自己の負担で提供し、かつ、当該施設の運営費及び維持費を負担すること。
- (b) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団及び協力隊員の任務の遂行に必要な現地要員（必要な場合には、適当な通訳を含む。）並びにJICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団及び協力隊員の相手方となる当該任務の遂行に必要なギニア人の要員を自己の負担で提供すること。
- (c) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア及び協力隊員に係る次の諸経費を負担すること。
- (i) 通勤費
- (ii) ギニア共和国内の公用出張旅費
- (iii) 公用通信費
- (d) JICA専門家及び日本人シニア海外ボランティア並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、適当な住宅の確保につき便宜を提供すること。
- (e) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア及び日本国の調査団の構成員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、医療上の便宜を提供すること。
- (3) (a) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア及び日本国の調査団の構成員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、任期中、ギニア共和国に入国し、同国から出国し、及び同国に滞在することを許可し、外国人登録要件に係る手続に関する便宜を与え、並びに領事手数料を免除すること。

- (2) (a) fournir, à sa charge, aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors Japonais, aux Missions Japonaises et aux Volontaires un bureau convenable et toute autre facilité, y compris les services de téléphone et de télécopie, nécessaires à l'exercice de leurs missions, et prendre également en charge les frais de fonctionnement et d'entretien concernés ;
- (b) mettre, à sa charge, à la disposition des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des Missions Japonaises et des Volontaires le personnel local (y compris des interprètes adéquats, si nécessaire) ainsi que leurs homologues guinéens, pour l'exercice de leurs missions ;
- (c) prendre en charge les dépenses des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais et des Volontaires relatives :
- (i) au transport quotidien entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- (ii) aux voyages officiels à l'intérieur de la République de Guinée ; et
- (iii) aux frais de correspondance officielle ;
- (d) accorder aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors Japonais et à leurs familles ainsi qu'aux Volontaires les facilités pour l'acquisition d'un logement adéquat ; et
- (e) accorder aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors Japonais, aux membres des Missions Japonaises et à leurs familles ainsi qu'aux Volontaires les facilités pour recevoir les soins médicaux ; et
- (3) (a) autoriser les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises et leurs familles ainsi que les Volontaires à entrer en République de Guinée, à en sortir et à y séjourner pour la durée de leur mission, leur accorder les facilités relatives aux procédures nécessaires pour l'inscription sur le registre des étrangers, et les exonérer des frais consulaires ;

- (b) JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員の任務の遂行に必要な全ての政府機関の協力を確保するために、JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員に対し、身分証明書を発給すること。
- (c) JICA 専門家及び日本人シニア海外ボランティア並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、自動車運転免許証の取得のための便宜を与えること。
- (d) 協力隊員に対し、その任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用を許可すること。
- (e) JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団及び協力隊員の任務の遂行に必要なその他の措置をとること。
- 2 1 に規定する自動車が、その後ギニア共和国において、租税 関税を含む、() の免除又は同様の特権を有しない個人又は団体に売却され、又は譲渡される場合には、当該自動車に対して当該租税が課せられ²。
- 3 ギニア共和国政府は、JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア及び日本国の調査団の構成員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に対し、ギニア共和国において同様の任務を遂行しているいかなる第三国又は国際機関の専門家、シニアボランティア及び調査団の構成員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に類するボランティアに与えられているものよりも不利でない特権、免除及び便宜を与える。

第六条

ギニア共和国政府は、JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員の任務の遂行に起因し、当該任務の遂行中に発生し、又は当該任務の遂行に関連して当該 JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員又は協力隊員に対する請求が生じた場合には、当該請求について責任を負う。ただし、当該請求が JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員又は協力隊員の重大な過失又は故意から生じたことについて両政府が合意する場合、この限りでない。

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

- (b) délivrer les cartes d'identité en faveur des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des membres des Missions Japonaises et des Volontaires, afin d'assurer la coopération nécessaire de la part de toutes les organisations gouvernementales pour l'exercice de leurs missions ;
- (c) accorder aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors Japonais et à leurs familles ainsi qu'aux Volontaires les facilités pour l'obtention du permis de conduire ;
- (d) autoriser les Volontaires à installer et à utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'exercice de leurs missions ; et
- (e) prendre d'autres mesures nécessaires à l'exercice des missions des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des Missions Japonaises et des Volontaires.
2. Les véhicules mentionnés au paragraphe 1 devront être soumis au paiement des taxes (y compris les droits de douane), s'ils sont par la suite vendus ou transférés, en République de Guinée, aux particuliers ou aux organisations n'ayant pas droit à l'exonération desdites taxes ou aux privilèges similaires.
3. Le Gouvernement de la République de Guinée accordera aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors Japonais, aux membres des Missions Japonaises et à leurs familles, ainsi qu'aux Volontaires les privilèges, les exonérations et les avantages tout aussi favorables que ceux accordés aux experts, aux volontaires seniors, aux membres des missions et à leurs familles ainsi qu'aux volontaires similaires de tout autre pays tiers ou toute autre organisation internationale accomplissant une mission similaire en République de Guinée.

Article VI

Le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à assumer la responsabilité en cas de toute éventuelle réclamation contre les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises ou les Volontaires qui surviendrait à la suite de, au moment de, ou en rapport avec l'exercice de leurs missions, sauf si les deux Gouvernements s'accordent sur le fait que laite réclamation découle d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de la part des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des membres des Missions Japonaises ou des Volontaires.

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

第七条

- 1 (1) JICAがギニア共和国政府に対して設備、機械及び資材を供与する場合は、ギニア共和国政府は、当該設備、機械及び資材の輸入に關し、領事手数料、租税（関税を含む。）及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書取得要件を免除する。当該設備、機械及び資材は、陸揚港において保険料及び運賃込みの条件でギニア共和国政府の關係当局に引き渡された時、ギニア共和国政府の財産となる。
- (2) JICAがギニア共和国政府に対して設備、機械及び資材を供与する場合は、ギニア共和国政府は、当該設備、機械及び資材の現地購入に關し、租税（付加価値税を含む。）及び課徴金を免除する。
- (3) (1)及び(2)に規定する設備、機械及び資材は、両政府の権限のある当局の間の別途の合意がない限り、第二条に規定する取決めに定める目的のために使用される。
- (4) (1)及び(2)に規定する設備、機械及び資材のギニア共和国内における輸送のための費用並びにこれらの交換、維持及び修理のための費用については、ギニア共和国政府が負担する。
- 2 (1) JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員の任務の遂行に必要な設備、機械及び資材であつてJICAが用意するものは、両政府の権限のある当局の間の別途の合意がない限り、JICAの財産とする。

Article VII

1. (1) Au cas où la JICA fournirait au Gouvernement de la République de Guinée des équipements, des machines et des matériaux, le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à exonérer les frais consulaires, les taxes (y compris les droits de douane) et les charges fiscales, ainsi que les formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture de change, concernant l'importation desdits équipements, machines et matériaux. Les équipements, les machines et les matériaux susmentionnés deviendront la propriété du Gouvernement de la République de Guinée dès qu'ils auront été remis, C.A.F., aux autorités concernées du Gouvernement de la République de Guinée au port de débarquement.
- (2) Au cas où la JICA fournirait au Gouvernement de la République de Guinée des équipements, des machines et des matériaux, le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à exonérer les taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et les charges fiscales concernant les achats sur place desdits équipements, machines et matériaux.
- (3) Les équipements, les machines et les matériaux mentionnés aux sous-paragraphes (1) et (2) devront être utilisés pour les objectifs évoqués dans les arrangements mentionnés à l'Article II, à moins que les autorités compétentes des deux Gouvernements n'en conviennent autrement.
- (4) Le Gouvernement de la République de Guinée prendra en charge les dépenses relatives au transport, en République de Guinée, des équipements, des machines et des matériaux mentionnés aux sous-paragraphes (1) et (2), ainsi que les dépenses liées à leur remplacement, à leur entretien et à leur réparation.
2. (1) Les équipements, les machines et les matériaux préparés par la JICA et nécessaires à l'exercice des missions des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des membres des Missions Japonaises et des Volontaires devront rester la propriété de la JICA, à moins que les autorités compétentes des deux Gouvernements n'en conviennent autrement.

専門家等
とギニア
政府との
連絡

独立行政
法人国際
協力機構
の駐在員
等の受入
等

(2) ギニア共和国政府は、JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員に対し、(1)に規定する設備、機械及び資材の輸入に関し、領事手数料、租税(関税を含む。)及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書取得要件を免除する。

(3) ギニア共和国政府は、JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員に対し、(1)に規定する設備、機械及び資材の現地購入に関し、租税(付加価値税を含む。)及び課徴金を免除する。

第八条

ギニア共和国政府は、その指定する機関を通じ、JICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員と密接な連絡を維持する。

第九条

1 日本国から派遣され、この協定に基づく技術協力計画及び青年海外協力隊の事業に関連してJICAにより与えられる任務をギニア共和国において遂行する駐在員、職員並びに日本人シニア海外ボランティア及び協力隊員の調整員(以下、それぞれ「JICA駐在員」、「JICA職員」及び「JICA調整員」という。)(を置く海外事務所(以下「JICA事務所」という。)(をJICAがギニア共和国において維持することができる)が確認される。

2 ギニア共和国政府は、次の措置をとる。

(1)(a) JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族に対し、国外から送金される給与及び手当に対して又は当該給与及び手当に関連して課される租税(所得税を含む。)(及び課徴金を免除する)を。

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

(2) Le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à exonérer les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises et les Volontaires des Frais consulaires, des taxes (y compris les droits de douane) et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture de change, concernant l'importation des équipements, des machines et des matériaux mentionnés au sous-paragraphe (1).

(3) Le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à exonérer les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises et les Volontaires des taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et des charges fiscales concernant les achats sur place des équipements, des machines et des matériaux mentionnés au sous-paragraphe (1).

Article VIII

Le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à rester en contact étroit avec les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions Japonaises et les Volontaires, par le biais des organisations qu'il aura lui-même désignées.

Article IX

1. Il est confirmé que la JICA peut maintenir son bureau en République de Guinée (ci-après dénommé le « Bureau de la JICA ») avec un représentant résident, son personnel et des coordinateurs résidents pour les Volontaires Seniors Japonais et les Volontaires devant être envoyés du Japon (ci-après respectivement dénommés le « Représentant de la JICA » et le « Personnel de la JICA » et les « Coordinateurs de la JICA »), chargés d'exécuter, en République de Guinée, les missions devant leur être confiées par la JICA, quant aux programmes de coopération technique et au Programme des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger dans le cadre du présent Accord.

2. Le Gouvernement de la République de Guinée s'engagera à :

(1) (a) exonérer le Représentant de la JICA, le Personnel de la JICA, les Coordinateurs de la JICA et leurs familles des taxes (y compris les impôts sur le revenu) et des charges fiscales, imposables sur ou en relation avec les salaires et toute autre allocation qui seront envoyés de l'étranger ;

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

- (b) JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族に対し、次のものの輸入に関し、領事手数料、租税（関税を含む。）及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件を免除すること。
- (i) 携帯荷物
- (ii) 身回品、家財及び消費財
- (iii) ギニア共和国に派遣されるJICA駐在員一名につき一台、JICA職員一名につき一台、JICA調整員一名につき一台、JICA駐在員の家族につき一台、JICA職員の家族につき一台及びJICA調整員の家族につき一台の自動車
- (c) ギニア共和国に自動車を入力しないJICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族に対し、当該JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族が自動車を現地購入する場合には、JICA駐在員一名につき一台、JICA職員一名につき一台、JICA調整員一名につき一台、JICA駐在員の家族につき一台、JICA職員の家族につき一台及びJICA調整員の家族につき一台の自動車に対して課される租税（付加価値税を含む。）及び課徴金を免除すること。
- (d) JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族に対し、(b)(iii)及び(c)(i)規定する自動車の登録料を免除すること。
- (e) JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族に対し、任期中、ギニア共和国に出国し、同国から出国し、及び同国に滞在することを許可し、外国人登録要件に係る手続に関する便宜を与え、並びに領事手数料を免除すること。

- (b) exonérer le Représentant de la JICA, le Personnel de la JICA, les Coordinateurs de la JICA et leurs Familles des frais consulaires, des taxes (y compris les droits de douane) et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour des licences d'importation et des certificats de couverture de change, concernant l'importation :
- (1) des bagages ;
- (1i) des effets personnels, des effets domestiques et des biens de consommation ; et
- (1ii) d'un véhicule par Représentant de la JICA, d'un véhicule par membre du Personnel de la JICA, d'un véhicule par Coordinateur de la JICA, d'un véhicule par famille du Représentant de la JICA, d'un véhicule par famille de membre du Personnel de la JICA et d'un véhicule par famille de Coordinateur de la JICA, appelés à séjourner en République de Guinée ;
- (c) exonérer le Représentant de la JICA, le Personnel de la JICA, les Coordinateurs de la JICA et leurs Familles des taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et des charges fiscales concernant les achats sur place d'un véhicule par Représentant de la JICA, d'un véhicule par membre du Personnel de la JICA, d'un véhicule par Coordinateur de la JICA, d'un véhicule par famille du Représentant de la JICA, d'un véhicule par famille de membre du Personnel de la JICA et d'un véhicule par famille de Coordinateur de la JICA, au cas où ils n'importeraient pas de véhicules en République de Guinée ;
- (d) exonérer le Représentant de la JICA, le Personnel de la JICA, les Coordinateurs de la JICA et leurs Familles des droits d'enregistrement des véhicules mentionnés aux alinéas (b) (1ii) et (c) ;
- (e) autoriser le Représentant de la JICA, le Personnel de la JICA, les Coordinateurs de la JICA et leurs Familles à entrer en République de Guinée, de en sortir et à séjourner pour la durée de leur mission, leur accorder les facilités relatives aux procédures nécessaires pour l'inscription sur le registre des étrangers, et les exonérer des frais consulaires ;

- (f) JICA 駐在員、JICA 職員及び JICA 調整員に対し、身分証明書並びに JICA 専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員及び協力隊員を送迎するために空港及び海港に出入国手続地点を越えて入るための特別通行証を発給すること。
- (g) JICA 駐在員、JICA 職員及び JICA 調整員並びにこれらの者の家族に対し、自動車運転免許証の取得のための便宜を与えること。
- (h) JICA 調整員に対し、その任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用を許可すること。
- (i) JICA 駐在員、JICA 職員及び JICA 調整員の任務の遂行に必要なその他の措置をとること。
- (2) JICA 事務所に対し、JICA 事務所の活動に必要な設備、機械及び資材（自動車を含む。）の輸入に関し、領事手数料、租税（関税を含む。）及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件を免除すること。
- (b) JICA 事務所に対し、JICA 事務所の任務の遂行に必要な設備、機械及び資材（自動車を含まず。）の現地購入に関し、租税（付加価値税を含む。）及び課徴金を免除すること。
- (c) JICA 事務所に対し、(a)及び(b)に規定する自動車の登録料を免除すること。
- (d) JICA 事務所に対し、JICA 事務所の経費であつて国外から送金されるものに対して又はこれに関連して課される租税（所得税を含む。）及び課徴金を免除すること。

- (F) délivrer en faveur du Représentant de la JICA, du Personnel de la JICA et des Coordinateurs de la JICA les cartes d'identité, ainsi que les cartes spéciales d'accès au-delà des points de contrôle de police de l'aéroport et du port qui leur permettent d'accompagner les Experts de la JICA, les Volontaires Seniors Japonais, les membres des Missions japonaises et les Volontaires au moment de leur départ et de leur arrivée ;
- (g) accorder au Représentant de la JICA, au Personnel de la JICA, aux Coordinateurs de la JICA et à leurs familles les facilités pour l'obtention du permis de conduire ;
- (h) autoriser les Coordinateurs de la JICA à installer et à utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'exercice de leurs missions ; et
- (i) prendre d'autres mesures nécessaires à l'exercice des missions du Représentant de la JICA, du Personnel de la JICA et des Coordinateurs de la JICA.
- (2) (a) exonérer le Bureau de la JICA des frais consulaires, des taxes (y compris les droits de douane) et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture de change, concernant l'importation des équipements, des machines et des matériaux, y compris les véhicules, nécessaires aux activités du Bureau de la JICA ;
- (b) exonérer le Bureau de la JICA des taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et des charges fiscales concernant les achats sur place des équipements, des machines et des matériaux, y compris les véhicules, nécessaires au fonctionnement du Bureau de la JICA ;
- (c) exonérer le Bureau de la JICA des droits d'enregistrement des véhicules mentionnés aux alinéas (a) et (b) ; et
- (d) exonérer le Bureau de la JICA des taxes (y compris les impôts sur le revenu) et des charges fiscales imposables sur ou en relation avec les sommes qui seront envoyées de l'étranger pour les dépenses du Bureau de la JICA.

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

- 3 2に規定する自動車が、その後ギニア共和国において、租税（関税を含む。）の免除又は同様の特権を有しない個人又は団体に売却され、又は譲渡される場合には、当該自動車に対して当該租税が課される。
- 4 ギニア共和国政府は、JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族並びにJICA事務所に対し、ギニア共和国において同様の任務を遂行しているいかなる第三国又は国際機関の駐在員、職員及び調整員並びにこれらの者の家族並びに事務所に与えられているものよりも不利でない特権、免除及び便宜を与える。

第十条

ギニア共和国政府は、ギニア共和国に滞在するJICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員、JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員の安全を確保するために必要な措置をとる。

第十一条

両政府は、この協定から又はこれに関連して生ずることのあるいかなる事項についても相互に協議する。

第十二条

1 この協定の規定は、この協定が効力を生じた後、この協定が効力を生ずる前に開始した個別の技術協力計画にも適用され、かつ、ギニア共和国に滞在中のJICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員、JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族であつて、当該計画に関連するもの並びに当該計画に関連する設備、機械及び資材にも適用をわむ。

個別の技術協力の計画との関係

協議

専門家の安全の確保

3. Les véhicules mentionnés au paragraphe 2 devront être soumis au paiement des taxes (y compris les droits de douane), s'ils sont par la suite vendus ou transférés, en République de Guinée, aux particuliers ou aux organisations n'ayant pas droit à l'exonération desdites taxes ou aux privilèges similaires.

4. Le Gouvernement de la République de Guinée accordera au Représentant de la JICA, au Personnel de la JICA, aux Coordinateurs de la JICA et à leurs Familles ainsi qu'au Bureau de la JICA les privilèges, les exonérations et les avantages tout aussi favorables que ceux accordés aux Représentants, au Personnel, aux Coordinateurs et à leurs Familles ainsi qu'aux bureaux de tout autre pays tiers ou toute autre organisation internationale accomplissant une mission similaire en République de Guinée.

Article X

Le Gouvernement de la République de Guinée prendra les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Experts de la JICA, des Volontaires Seniors Japonais, des membres des Missions Japonaises, du Représentant de la JICA, du Personnel de la JICA, des Coordinateurs de la JICA et de leurs Familles ainsi que des Volontaires, séjournant en République de Guinée.

Article XI

Les deux Gouvernements se consulteront à propos de tout problème qui pourrait découler du présent Accord ou y être lié.

Article XII

1. Les dispositions du présent Accord devraient également s'appliquer, après son entrée en vigueur, aux programmes particuliers de coopération technique qui ont commencé préalablement à l'entrée en vigueur du présent Accord, aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors Japonais, aux membres des Missions Japonaises, au Représentant de la JICA, au Personnel de la JICA, aux Coordinateurs de la JICA et à leurs Familles, qui séjournent en République de Guinée dans le cadre desdits programmes, ainsi qu'aux équipements, aux machines et aux matériaux relatifs auxdits programmes.

個別の技術協力の計画との関係

協議

専門家の安全の確保

効力発生
及び終了

末
文

2 この協定の終了は、両政府間の相互の同意により別段の決定が行われる場合を除くほか、実施中の個別の技術協力計画及び青年海外協力隊の事業が完了する日までの間当該計画及び事業に影響を及ぼすものではなく、また、当該計画及び事業に関連する自己の任務を遂行するためギニア共和国に滞在中のJICA専門家、日本人シニア海外ボランティア、日本国の調査団の構成員、JICA駐在員、JICA職員及びJICA調整員並びにこれらの者の家族並びに協力隊員に与えられる特権、免除及び便宜に影響を及ぼすものでもない。

第十三条

1 この協定は、署名の日に効力を生ずる。

2 この協定は、一年間効力を有するものとし、いずれか一方の政府が他方の政府に対しこの協定を終了させる意思を書面により少なくとも六箇月の予告をもって通告しない限り、毎年自動的に一年ずつ更新される。

以上の証拠として、下名は、正当に委任を受けてこの協定に署名した。

二千十八年十一月十四日にコナクリで、ひとしく正文である日本語及びフランス語により本書二通を作成した。

日本国政府のために

迫 久展

ギニア共和国政府のために

ジエネ・ケイタ

ギニアとの技術協力及び青年海外協力隊事業協定

2. La cessation du présent Accord ne devrait ni modifier les programmes particuliers de coopération technique et le Programme des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger en cours jusqu'à leur terme, à moins qu'il n'en soit autrement décidé d'un commun accord entre les deux Gouvernements, ni avoir d'effet sur les privilèges, les exonérations et les avantages accordés aux Experts de la JICA, aux Volontaires Seniors japonais, aux membres des Missions Japonaises, au Représentant de la JICA, au Personnel de la JICA, aux Coordinateurs de la JICA et à leurs familles ainsi qu'aux Volontaires, qui séjournent en République de Guinée pour l'exercice de leur mission dans le cadre desdits programmes.

Article XIII

1. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

2. Le présent Accord sera valable pour une période d'un an. Il sera automatiquement renouvelable chaque année pour une autre période d'un an, à moins que l'un ou l'autre Gouvernement ne le dénonce par un préavis écrit de six mois minimum.

En foi de quoi, le présent Accord a été signé pour servir et valloir ce que de droit.

Fait en doubles exemplaires en japonais et en français, toutes les deux versions étant également authentiques à Conakry, le 14 novembre 2018.

Pour le Gouvernement du Japon : Pour le Gouvernement de la République de Guinée :

(Signé) Hisanobu Hasama

(Signé) Diene Keita

(参考)

この協定は、ギニアに対し技術協力及び青年海外協力隊の事業を行う際の日本の専門家、青年海外協力隊員等のギニアにおける地位、享受する特権の範囲等の規定並びに技術協力及び青年海外協力隊の事業のための関連資機材の持込み手続の改善等を定めるものである。